

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Représentés : 6
- Absents : 6

Délibération n° 19.04.05

- Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

L'An deux mil dix-neuf le lundi quinze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Longjumeau, régulièrement convoqué, s'est assemblé salle MANOUCHIAN, rue Léontine SOHIER, sous la présidence de Madame Sandrine Gelot, Maire.

Ouverture de la séance : Madame Gelot, Maire a ouvert la séance à 19 heures 05, puis a fait l'appel des présents :

Présents :

Madame Sandrine GELOT
Monsieur Jérémy MARTIN
Madame Colette VINATIER
Monsieur Rémi BETIN
Madame Alexia PERRIN à partir du point n°2
Monsieur Mohamed BOUAZZAOUI
Madame Florence LORTON
Monsieur Antoine PULEO
Madame Geneviève WENDLING
Monsieur Redda KOUADRI à partir du point n°2
Madame Marie-Andrée LE SAOUT
Monsieur Pierre FROMENT
Monsieur Jacques LEPELTIER
Madame Nathalie BUZY à partir du point n°2
Monsieur Christophe KREISS
Monsieur Bernard XAVIER
Madame Catherine GAILLARD
Monsieur Stéphane DELAGNEAU
Monsieur Patrick CHADEL
Monsieur Gérald DUFLOT du point n°1 au point n° 15
Madame Annick NOWAK
Monsieur Frédéric SERRÉ
Monsieur Patrice BRUERA au point n°16, au point n°23, et du point n°17 au point n°22
Monsieur Jean-Claude FRÖLICH

Excusés et représentés :

Madame Evelyne BERTHIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe KREISS
Monsieur Florentin FELIHO a donné pouvoir à Madame Catherine GAILLARD
Madame Rajshree NUNDOO a donné pouvoir à Madame Colette VINATIER
Madame Martine AUBRY a donné pouvoir à Monsieur Jérémy MARTIN
Madame Jeanne LABEJOF a donné pouvoir à Madame Florence LORTON
Monsieur Gérald DUFLOT a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROMENT au point n°16, au point n°23, et du point n°17 au point n°22
Monsieur Philippe TARDIF a donné pouvoir à Monsieur Rémi BETIN

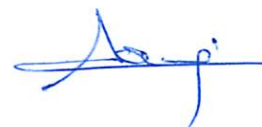
Absents :

Madame Alexia PERRIN au point n°1
Monsieur Redda KOUADRI au point n°1
Madame Nathalie BUZY au point n°1
Monsieur Patrice BRUERA du point n°1 au point n°15
Monsieur Gilles GOBRON
Madame Marie-Jeanne PHOTZER
Monsieur Gilles DREVET
Madame Emmanuelle DUCLOYER
Monsieur Michel GIRE

Secrétaire de séance :

Madame Annick NOWAK

Affiché et publié du
Certifié exécutoire **18 AVR 2019**
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Nathalie COLUCCI



DELIBERATION N° 19.04.05

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2019,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission finances, vie économique et affaires générales consultée,

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2019 à :

- ✓ 19,69 % pour la taxe d'habitation
- ✓ 18,11 % pour la taxe sur le foncier bâti
- ✓ 74,92 % pour la taxe sur le foncier non bâti

DIT que ces crédits sont inscrits en recettes au budget 2019 (à la nature 73111) pour un montant prévisionnel de 12 718 013 €.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Longjumeau



Sandrine Gelot

Acte à classer

DEL19-04-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-18T16-06-17.02 (MI216499759)

Identifiant unique de l'acte :

091-219103454-20190415-DEL19-04-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Date de décision : 15/04/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. FiscalitéActe : DEL19-04-05 Taux imposition.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : contrôle de légalité

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/04/19 à 16:06

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 18/04/19 à 16:06

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 18/04/19 à 16:12